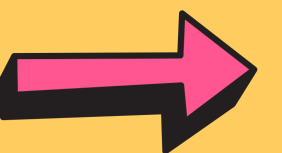
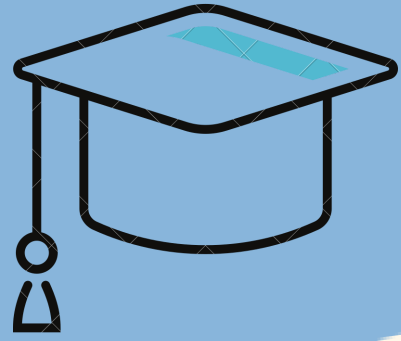


Formations de base – Formations transversales – Formations spécifiques

LES FORMATIONS DE BASE

- Sont valorisables pour les évolutions de carrière (cf. Principes Généraux de la Fonction publique).
- Sont dispensées par des opérateurs agréés.
- Sont certifiées par une procédure d'agrément ministériel intitulée "agrément de base".
- Font l'objet d'un contrôle de l'acquis.

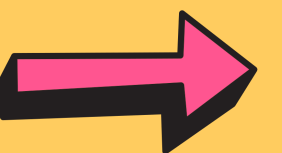


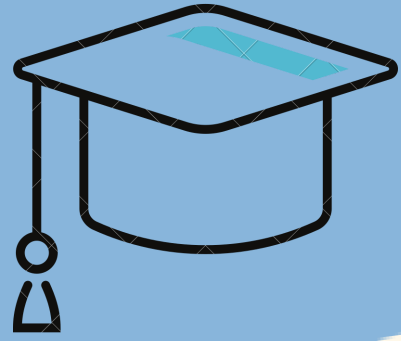


Formations de base – Formations transversales – Formations spécifiques

LES FORMATIONS TRANSVERSALES

- Visent à l'amélioration de la qualité des services et plus globalement à l'amélioration du service public.
- Sont transversales aux différentes catégories de métiers (pas liées à un métier/une fonction en particulier).
- Ne doivent pas être agréées.

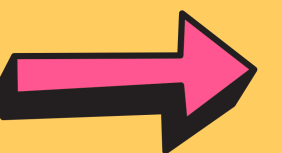


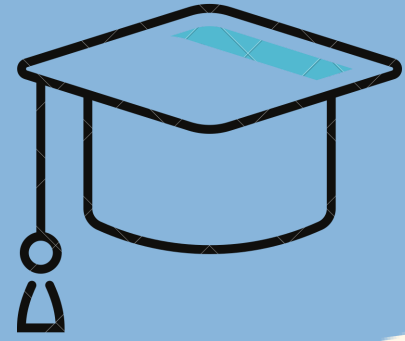


Formations de base – Formations transversales – Formations spécifiques

LES FORMATIONS SPÉCIFIQUES

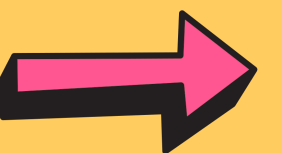
- Sont des formations de recyclage professionnel, ou des formations à l'initiative des agents ou des autorités et jugées utiles à la fonction par l'autorité.
- Peuvent être obligatoires ou facultatives.
- Ne doivent pas être agréées.

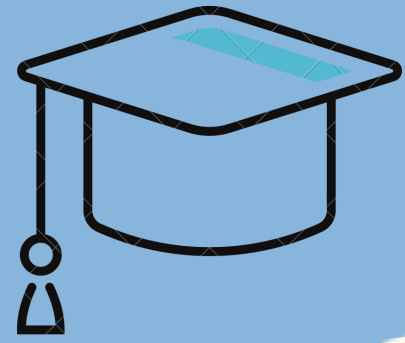




Formations de base – Formations transversales – Formations spécifiques

IL S'AGIT LÀ DES 3 GRANDES
CATÉGORIES QUI VONT SE
RETROUVER DANS LE PLAN DE
FORMATION !



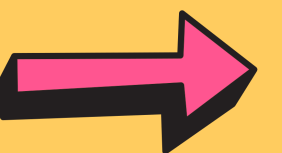


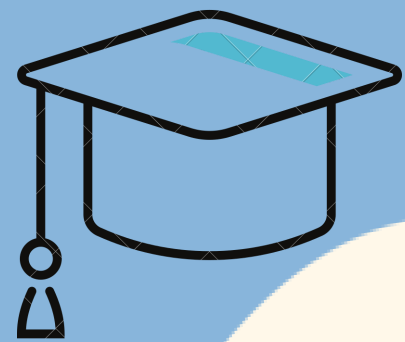
Et la formation continue?

Par formation continue, on entend les formations qui permettent de maintenir ou de développer des compétences mais aussi de compléter une formation initiale.

Les formations continues :

- peuvent être spécifiques ou transversales ;
- sont dispensées par tout opérateur de formation ;
- font l'objet d'une attestation de suivi
(pas de contrôle de l'acquis contrairement aux formations de base).





Les formations continues peuvent-elles être valorisées pour une évolution de carrière?

Depuis la circulaire de 2018 portant sur le principe du "80/20", il est possible de valoriser des formations continues pour les évolutions de carrière avec une proportion de 80/20.



Il est donc désormais possible de valoriser des formations continues à hauteur de 20% du volume de formations devant être suivies pour une évolution de carrière.

Les 80% restants devant toujours être de la formation de base.

